

AVIS PUBLIC

RETRAIT DU RÈGLEMENT 1094-23

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance régulière du 23 janvier 2024, le retrait du Règlement 1094-23 amendant le règlement de zonage n°377 afin d'interdire l'implantation de mini-maisons et d'immeubles en location sur les terrains de camping, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté, le 12 septembre 2023, un premier projet de règlement n°1094-23. Ce projet de règlement comprenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En date du 28 novembre 2023, la municipalité a reçu une demande rencontrant tous les critères de validité énoncés à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (art. 133, chapitre A-19.1).

Conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2), le conseil municipal a, par sa résolution 24-01R-046, procédé au retrait du règlement 1094-23.

Donné à Sainte-Julienne, ce 29 janvier 2024



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière